

# LE CROISÉ

BULLETIN D'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

Organe du Conseil Central de la Croix Noire



## SOMMAIRE

### PAGES

- 83—Causerie sociale : Aussi ancienne que le monde. — V. G.  
84—D'Adam à Notre-Seigneur. — V. G.  
87—Faits et Œuvres: Convention régionale de l'A. C. J. C. — Léon Martin.  
88—La Société de tempérance des Étudiants de l'Université Laval. — Aubert du Lac.  
89—La prohibition va son chemin. — Aubert du Lac.  
92—C'est justice. — Aubert du Lac.  
93—Mgr Bruchési et la prohibition.  
94—La lutte antialcoolique. — Aubert du Lac.  
97—Les défunts de la Croix Noire.

### ADMINISTRATION

SECRETARIAT DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

101, rue Sainte-Anne, 101

QUÉBEC.

## **LA CIE CHS-A. PAQUET, Ltee**

---

: - : MARCHANDS DE : - :

### **MACHINERIES**

— E T —

**ENGINS ET BOUILLOIRES A VAPEUR, TURBINES A  
L'EAU, ENGINS A GAZ ET A GAZOLINE, MOTEURS  
ELECTRIQUES ET DYNAMOS, PETRINS MECA-  
NIQUES POUR BOULANGERS**

---

**Agrès de scies de tous genres.      Planeurs, embouveteurs et mouleurs.  
Machines à moulures perfectionnées.      Machines à tenons et à mortaises.  
Corroyeurs à bois, Planeurs de surface.**

**Scies à rubans, à refendre et à découper.      Perceurs à bois ou à métal, etc., etc.  
Toute la ligne de machineries pour travailler et pour finir le bois.**

---

---

**22, Rue ST-JACQUES, (BASSE-  
VILLE,) Quebec**  
1-9-15

## *Le Croisé*

Dieu le veut :

### CAUSERIE SOCIALE

#### AUSSI ANCIENNE QUE LE MONDE

Il faut tenir au respect de la loi du dimanche et en exiger l'observation publique, l'exiger encore, l'exiger toujours. Il faut en regarder la violation comme une des plaies les plus funestes qui puissent s'abattre sur notre société ; car, remarquons-le bien, de l'observation de ce sage et rigoureux précepte dépend l'observation d'une foule d'autres non moins importants. Sans le dimanche libre, comment l'ouvrier catholique accomplira-t-il ses devoirs de religion ? Comment perfectionnera-t-il son instruction religieuse ? Comment conservera-t-il ce qu'il sait déjà ? Sans son dimanche à lui, comment pourra-t-il améliorer, perfectionner, sanctifier sa vie intérieure, chercher dans la fréquentation assidue des sacrements la force dont son âme a besoin pour résister aux sollicitations du péché, et pour secouer sa tiédeur

Sans le dimanche pour prier et pour se reposer, qu'est-ce qui empêchera le matérialisme, l'indifférence et l'impiété d'envahir le cœur de l'ouvrier et d'en faire un anticlérical et un sectaire ?

C'est dans cet esprit et avec cette conviction que nous avons réclamé, sans relâche, pour nos ouvriers la cessation du travail du dimanche.

Ce n'est pas une nouveauté que cette loi. Elle est vieille comme le monde, comme la loi naturelle, dont elle découle, du moins, quant à sa substance. <sup>(1)</sup> Le Créateur, qui eût pu créer l'univers par un seul désir de sa pensée éternelle, s'est astreint le premier à distribuer le travail de la création en six jours. « Et il se reposa le septième jour, dit la Genèse, de tout le travail qu'il avait fait ; et il bénit ce jour et il le sanctifia. » <sup>(2)</sup> Si le bon Dieu a voulu agir ainsi, ce ne pouvait être que pour donner à l'homme, et dès le commencement du monde, la forme invariable et sage-ment proportionnée de la distribution des jours en jours de repos et en jours de travail.

(1) S. Thom., 2-2, Q. 122, a. 4.  
G. ., II, 2, 3.

L'homme, créature d'un Dieu légitimement soucieux de sa gloire, a envers son créateur des devoirs très graves à remplir ; pour lui en favoriser l'accomplissement, celui-ci, dans sa providence, a voulu lui ménager un jour, le septième, où il s'arracherait aux ouvrages serviles pour rendre au Seigneur les hommages qu'il lui doit, pour implorer sa clémence et ses bénédictions, pour voir, en un mot, aux graves affaires de sa conscience ; et ce jour, ce septième jour, il l'a béni et sanctifié, *et benedixit diei septimo, et sanctificavit illum.*

La loi de la sanctification du dimanche est donc aussi ancienne que le monde ; elle est d'institution divine, ayant été établie par l'autorité du Créateur et consacrée par son exemple même.

Une telle loi mérite et exige le respect des chrétiens ; des chrétiens qui récitent dans leur prière du soir les dix commandements de Dieu et qui comprennent ce que signifie le troisième : « *Les dimanches tu garderas en servant Dieu dévotement* », ne peuvent pas refuser au bon Dieu les quelques sacrifices matériels que leur impose cette loi sainte ; c'est leur devoir d'y obéir. Le salut de l'âme importe avant tout. L'argent gagné le dimanche en violation de la loi de Dieu pèsera lourdement sur la conscience de l'ouvrier chrétien, quand viendra l'heure du jugement.

Puisse notre peuple, éclairé de mieux en mieux, comprendre toujours le commandement divin et s'y soumettre avec respect. Puisse-t-il aussi avoir toujours sous les yeux l'exemple de dirigeants et de gouvernants fidèles à suivre et à faire suivre les graves prescriptions de la loi de Dieu.

V. G.

#### D'ADAM À NOTRE-SEIGNEUR

La loi du repos hebdomadaire est d'établissement divin et jamais elle n'a été rappelée ou prescrite ; même après la prévarication d'Adam, après que le Seigneur lui eut dit : *tu mangeras ton pain à la sueur de ton front tous les jours de ta vie* <sup>(1)</sup>, après que le travail fut devenu pour l'homme, non plus seulement l'exercice agréable et reposant de ses facultés, mais une peine et une condition d'existence, le précepte de l'observation du septième jour par la prière et le repos, resta comme un adoucissement à la punition de nos premiers parents.

Sous le régime de la loi primitive, le peuple garda fidèlement cette tradition ; un passage du livre de l'Exode <sup>(2)</sup> en fait foi. Les Hébreux voyageant dans le désert et menacés de famine furent mystérieusement secourus par Jéhovah ; chaque matin,

(1) Gen., VIII, 22.

(2) Exod., XVI, 22-30.

la manne tombait et chaque matin les enfants d'Israël faisaient leur provision quotidienne.

*Le sixième jour, dit l'Écriture, ils ramassèrent une quantité double de nourriture, deux gomors pour chacun. Tous les principaux du peuple vinrent en informer Moïse qui leur dit : C'est ce que Jéhovah a ordonné. Demain est un sabbat, un jour de repos consacré à Jéhovah.*

Sans consulter personne, mais en vertu de leur habitude de ne point travailler le septième jour, les gens du peuple avaient fait double provision ; et Moïse approuve ce qu'ils ont fait en rappelant le précepte qu'ils ont observé.

Il y a plus ; le Seigneur témoigna sa satisfaction de voir respecter le repos du septième jour, par un miracle hebdomadaire. Les Hébreux ne devaient pas, selon la recommandation de Moïse, garder de manne jusqu'au lendemain matin. *Plusieurs d'entre eux en gardèrent jusqu'au matin ; mais il s'y mit des vers et tout devint infect.* <sup>(1)</sup> Mais le sixième jour, *ils mirent l'excédent en réserve jusqu'au matin, comme Moïse l'avait ordonné et il ne devint point infect et les vers ne s'y mirent point.* <sup>(2)</sup>

Quand la révélation du Sinaï vint compléter la révélation primitive, Jéhovah promulgua la loi du repos hebdomadaire en termes impératifs et catégoriques : relisons-en le texte <sup>(3)</sup> : *Souviens-toi du jour du sabbat pour le sanctifier. Pendant six jours tu travailleras et tu feras tous tes ouvrages. Mais le septième jour est un sabbat consacré à Jéhovah, ton Dieu : tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui est dans tes portes. Car pendant six jours Jéhovah a fait le ciel, la terre, la mer et tout ce qu'ils contiennent, et il s'est reposé le septième jour ; c'est pourquoi Jéhovah a béni le jour du sabbat et l'a sanctifié.*

Tout est là : la précision des personnes concernées, celle des jours de travail et celle du jour de repos, la raison qui devrait suffire à tous pour respecter la loi, c'est-à-dire l'exemple donné par le Créateur dans le travail même de la création.

Et pour faire comprendre que l'observation de tout le Décalogue dépend uniquement de l'observation du sabbat, le Seigneur après avoir donné ses dix commandements à Moïse et lui avoir fait connaître ses instructions concernant l'administration de la justice et du culte chez son peuple, lui fit une dernière recommandation : *Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Ayez grand soin d'observer mon sabbat ; car c'est le signe de l'alliance entre vous et moi pour toutes vos générations, afin que vous sachiez que c'est moi,*

---

(1) Ibid., XVI, 20.

(2) Ibid., XVI, 24.

(3) Ibid., XX, 8-11.

*Jéhovah, qui vous sanctifie... Gardez mon sabbat, car il est saint pour vous. Celui qui l'aura violé sera puni de mort. Celui qui fera quelque ouvrage ce jour-là sera retranché du milieu de son peuple... C'est un pacte éternel entre les fils d'Israël et moi* <sup>(1)</sup>.

Moïse transmet soigneusement aux Hébreux le message divin ; quand il leur présenta les nouvelles tables de la loi le premier devoir qu'il leur rappela comme un ordre émané du Seigneur, ce fut la sanctification du sabbat <sup>(2)</sup>.

La loi descendue du Sinaï était formelle et Moïse l'appliqua sévèrement dès le principe, tant il tenait à en imposer le respect aux générations qui allaient venir ; il est raconté au livre des Nombres <sup>(3)</sup>, qu'un homme qui avait ramassé du bois le jour du sabbat fut lapidé par tout le peuple sur l'ordre de Jéhovah consulté par Moïse.

Israël garda toujours une salutaire horreur pour le mépris de la loi du sabbat ; il y fut entretenu par les avertissements et les reproches, fréquemment consignés dans les saints livres, du Seigneur lui-même, des prophètes et des chefs de la nation. Que de fois ne lui fut-il pas rappelé que les châtimens sous lesquels il gémissait n'étaient que la juste peine de son usurpation obstinée du repos liturgique <sup>(4)</sup> tandis qu'au contraire il avait la triple promesse de la prospérité, de la durée et d'un esprit de religion agréable au Très-Haut s'il sanctifiait fidèlement le sabbat.

Le peuple hébreux aux jours les plus florissans de son histoire gardait fidèlement le septième jour ; Jéhovah bénissait ses entreprises ; mieux pénétré de l'esprit de la loi tout Israël pratiquait la justice et la charité, vertus qui font les peuples heureux.

On le voit, la loi du repos hebdomadaire, loi émanée du Législateur suprême, loi d'institution divine n'a jamais été mise en oubli ; elle n'est jamais tombée en désuétude ; aucune prescription n'en est venue amoindrir la force ou la portée jusqu'à l'avènement de Notre-Seigneur ; elle fut, tout le long de l'Ancien Testament, l'objet d'une sollicitude particulière et des chefs spirituels de la nation et de ses chefs temporels.

On demande aujourd'hui que la même chose se répète et qu'aux ouvriers, aux industriels à tous ceux que l'appât d'un gain matériel aveugle, les chefs de la nation imposent le respect d'une loi si éminemment sage, si providentiellement décrétée.

V. G.

---

(1) Ibid., XXXI, 13-17.

(2) Ibid., XXXV, 1-3.

(3) Numer., XV, 32-36.

(4) Voir en particulier : II Paral., XXXVI, 21. — Jérém., XVII, 21-27. — Néhém. XIII, 15-22. — Is., LVI, 2-8. — Ez., XX, 12-22. — Am., VIII, 4-11 ; etc.

## FAITS ET ŒUVRES

### CONVENTION RÉGIONALE DE L'A. C. J. C.

L'Union Régionale Québécoise de l'A. C. J. C. a tenu, le dimanche, 21 novembre, à Jacques-Cartier, sa Convention régulière d'automne.

Le premier trait qui a dû frapper les invités à cette Convention, ce fut bien, il nous semble, le nombre des Congressistes. Il y avait là, en effet, une affluence inaccoutumée, une affluence qui a même dépassé, croyons-nous, les prévisions du Comité d'organisation chargé de préparer les voies et de surveiller l'exécution matérielle du programme de la journée. Seize cercles, bien comptés, étaient représentés à ce petit Congrès, et il faut noter qu'il y avait, parmi les congressistes, les délégués — assez nombreux — de cinq groupes ruraux.

Cela prouve que l'A. C. J. C., dans notre diocèse comme ailleurs, se répand et se développe d'une façon méthodique et sûre. Il suffit de connaître un peu le programme franchement catholique et la belle ardeur de cette jeunesse, pour se réjouir de semblables progrès.

Le président de l'Union Régionale, M. le notaire Oscar Hamel, a lu, à la messe de communion générale par laquelle les Congressistes ont tenu à honneur de commencer la journée, un bel acte de consécration de l'A. C. J. C. au Sacré-Cœur. Nous ne saurions trop insister sur la haute opportunité de ce geste collectif. Depuis son berceau, l'A. C. J. C. a voué au Roi d'amour un culte spécial : elle ne pouvait mieux traduire en pratique le premier mot de sa devise : Piété.

Les œuvres qui ne s'appuient point sur la prière et l'humilité portent en elles-mêmes le germe d'une précoce décadence. Celles, au contraire, qui sont entreprises sous le regard et avec les bénédictions de Dieu, demandées par la prière humble et confiante, lèvent malgré tous les obstacles, sous la poussée d'un ferment surnaturel. Or, quelle prière plus belle et plus puissante que la prière au Sacré-Cœur lui-même, ce Cœur qui, à plusieurs reprises, est apparu à la Bienheureuse Marguerite-Marie pour demander qu'on L'aime et qu'on Le prie ! Et quelle prière plus belle encore que la prière collective de toute une jeunesse, ardemment désireuse d'aimer le Sacré-Cœur et de travailler à Sa gloire !

Les membres de l'A. C. J. C. savent aussi qu'ils s'agitent en vain, s'ils ne mettaient à la base de leur action l'étude sérieuse et persévérante de la doctrine catholique ; s'ils ne commençaient à agir sur l'opinion publique, en faveur des causes qui leur sont chères, par une « campagne d'idées », selon le mot de leur aumônier général, le R. P. Edgar Colclough, S. J.

Nos amis de l'Union Régionale vont étudier, cet hiver, en vue de participer à une campagne rendue nécessaire par les faussetés qui ont déjà cours chez nous, l'immunité réelle ecclésiastique. Cette question, nous ne saurions trop y insister, est, avant tout, une question de principes, une question qu'il faut envisager à la lumière du droit public et du droit positif de l'Église. Toutes les raisons secondaires, toutes les raisons de convenance que l'on pourrait invoquer pour faire admettre l'exemption de taxes à laquelle ont droit tous les biens d'Église, n'éclairent point suffisamment la mentalité de notre peuple catholique, qu'égarent là-dessus de funestes préjugés. Il faut donc remonter jusqu'aux principes directeurs, en cette matière, et vulgariser le plus possible la connaissance de ces principes nécessaires.

Et il en est de même de toutes les questions importantes, dont l'étude s'impose à l'attention publique.

Enfin, les membres de l'Union Régionale ont donné, à leur Convention de novembre, le spectacle d'un bataillon solidement organisé, bien entraîné et généreusement prêt à faire sa part dans les luttes de l'apostolat catholique.

Et le discours du président, M. le notaire Hamel, contribuera certainement à accroître, au sein de l'Union Régionale, cette union des esprits, des cœurs et des âmes, laquelle ne peut être qu'une source d'action intense et durable, quand elle se fonde, comme dans l'A. C. J. C., sur l'unité de la doctrine et de la discipline.

LÉON MARTIN.

#### LA SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Il existe, depuis quelques semaines, chez les Étudiants des diverses Facultés de l'Université Laval, une Société de Tempérance affiliée à la Société de Tempérance de la Croix Noire du diocèse de Québec.

Cette nouvelle section de la Croix Noire comptait déjà, le jour où elle reçut de Sa Grandeur Mgr P.-Eug. Roy, administrateur du diocèse de Québec, son diplôme d'affiliation, une soixantaine de membres dont le bon exemple ne pourra manquer d'entraîner très vite les quelques confrères qui ne sont pas encore entrés dans ce beau mouvement.

Les sociétaires ont fait le choix des officiers et conseillers dont voici les noms :

Président : M. Napoléon Drapeau, étudiant en médecine (5e année) ; vice-président : M. Édouard Boisvert étudiant en droit (3e année) ; secrétaire-trésorier : M. Denis Beaulieu, étudiant en droit (2e année) ; Conseillers : MM. Arthur Barrette, étudiant en médecine (3e année), Richard Gaudet, étudiant en



médecine (2e année), Paul Paradis, étudiant en médecine (1ère année,) Gérard Simard, étudiant en droit (1ère année), Léonidas Lafrance, étudiant en génie forestier (1ère année), Adjutor Boivin, étudiant en arpentage (1ère année).

Cet enrôlement, dans l'armée de la Tempérance, des étudiants de notre Université Laval ne manquera pas de réjouir grandement tous ceux qui ont à cœur le bon renom de notre jeunesse « universitaire » et qui, de plus, fondent sur elle beaucoup de leurs plus solides espérances patriotiques et religieuses.

Une jeunesse qui veut rester sobre pour pouvoir s'instruire davantage, résister aux séductions qui la tentent et garder inébranlable sa résolution d'être vertueuse, c'est une jeunesse qui peut se promettre de monter très haut : demain, on la trouvera sur tous les chemins qui mènent à l'honneur, s'ils ne mènent pas toujours aux honneurs.

Et, c'est à cause de tout cela que nous voulons féliciter la jeunesse de notre Université Laval. Plus on la verra occupée à sa formation intellectuelle et morale, plus on pourra compter, dans le monde où les œuvres catholiques passent avant toutes les autres, sur une collaboration certaine qui groupera ensemble une foule de cœurs vaillants et nombre de mains habiles, à la hauteur des rudes tâches qui attendent toujours l'effort des ouvriers capables de les accomplir.

Longue vie à la Société de Tempérance des Étudiants de Laval !

AUBERT DU LAC.

#### LA PROHIBITION VA SON CHEMIN

La campagne antialcoolique se poursuit, dans la Province de Québec, — on pourrait dire : un peu partout — avec des succès de plus en plus marqués.

Le 4 décembre — il est permis de le rappeler encore une fois — c'était la ville des Trois-Rivières qui, écœurée du régime malfaisant des buvettes, se prononçait, au grand désespoir des vieux tyrans sous la férule desquels elle a tant souffert, pour la prohibition de la vente des liqueurs fortes à la population trifluvienne — « pour le régime des prêtres » comme disent, plus justement qu'ils ne pensent, certains hôteliers et beaucoup d'autres qui, sans appartenir au corps de cette espèce de professionnels, en ont tout le lourd esprit et toute l'âme pervertie.

La victoire remportée aux Trois-Rivières, on ne saura jamais ce qu'elle a coûté de sacrifices, de fatigues et de patient labeur aux bons soldats de la prohibition. Quand on connaît quelles injustices on leur a faites et quels coups on leur a portés, on s'étonne que des gens si basement persécutés aient eu assez de

maîtrise sur eux-mêmes pour se tenir les poings et les pieds en place ordinaire et qu'ils n'aient pas crié leur indignation plus haut et plus loin qu'ils n'ont fait.

Dès avant la fin du vote, les antiprohibitionnistes ont employé envers tous ceux qui les combattaient le « boycottage » le plus éhonté. Et c'est ainsi, par exemple, que des parents ont retiré leurs enfants de chez des religieuses et de chez des institutrices supposées être en faveur de la prohibition ; c'est ainsi, encore, que des employés de la Corporation, hostiles au règne des buvetiers, ont été remerciés de leurs services et privés de leur gagne-pain ; que toute une clientèle a été perdue pour des marchands, des cochers, des charretiers et une foule d'autres parce qu'ils refusaient d'obéir aux ukases des tenanciers de buvettes ; et que — chose encore plus étrange — des bénéficiaires de positions obtenues par favoritisme politique ont perdu leurs places, parce que, contrairement aux ordres donnés par des politiciens en vedette, ils se permettaient de favoriser la prohibition.

Mais, il y a les lendemains du vote et nos amis des Trois-Rivières ne seront pas assez « bonasses » pour se laisser plumer sans faire de résistance. Puisqu'on veut les affamer, qu'ils se fassent un devoir de ne pas nourrir leurs ennemis et de garder, à leur tour, leurs provisions pour eux tout seuls. Il y a des espèces de malfaiteurs qu'il faut traiter avec des fouets qui déchirent et ensanglantent, sans se laisser gagner par une pitié qui n'est qu'une faiblesse. Tant pis pour ceux qui sèment le vent, quand ils récoltent la discorde ; et qu'ils s'en prennent à eux-mêmes, les enragés que de paisibles citoyens se trouvent dans l'obligation de ligotter ou d'expulser pour avoir la paix et la sécurité dans leurs propres maisons.

S'il était possible à qui écrit pour le public de dire tout ce qu'il sait sur les agissements de la meute de bouledogues lâchée, l'autre jour, contre les prohibitionnistes des Trois-Rivières par la tribu des profiteurs de l'alcool, il y aurait, chez tous les gens qui ont encore du cœur, un tel sursaut d'indignation que toute la province de Québec verrait au plus tôt à se débarrasser de toute cette sale engeance dont un peuple qui tient à la propriété se nettoie en un rien de temps.

Quel soulagement ce serait pour un honnête homme et quelle revanche pour la saine morale, si nous pouvions étaler, ici, la liste des acheteurs et celle des achetés ; s'il nous était loisible de dire quelle somme incroyable les intéressés au commerce d'alcool ont dû dépenser pour se faire battre aux Trois-Rivières et tant d'autres choses que la loi du libelle défend aux journalistes !

Mais, patience ! des indignités pareilles finissent toujours

par se savoir, si épaisse soit la discrétion des comparses qui ont coopéré dans le crime.

Et, tout cela paraîtra au grand jour quand viendront, à Québec et à Montréal — oui, à Québec et à Montréal ! — les très prochaines campagnes antialcooliques, disons le mot : prohibitionnistes. Car, elle va vite son chemin, la salutaire idée de la prohibition.

Depuis qu'elle a triomphé à Lévis, par exemple, qu'elle est glorieuse la liste des victoires qu'elle a remportées ! Ce fut celle de Lachine, gagnée le 20 octobre par une majorité de 330 voix et ce fut, en novembre, celle de Sainte-Agathe, où, sur 242 votes, 241 furent inscrits en faveur de la prohibition. Le même jour, le télégraphe nous apprenait que Terre-Neuve avait décidé de prohiber absolument, dans les limites de son territoire, la fabrication, l'importation et la vente des boissons alcooliques.

Entre temps, la grande distillerie Hiram Walker and Sons de Windsor, Ont., fermait ses portes et renvoyait ses employés à cause, disaient les directeurs de la compagnie, de la forte diminution du commerce des spiritueux coïncidant avec les campagnes menées partout pour la tempérance.

Décembre commença par la leçon que reçurent, aux Trois-Rivières, les gros pourvoyeurs du commerce infâme et décembre n'en était pas encore à la moitié de sa course que Louiseville se débarrassait de ses trois débits de boisson par un vote de 439 à 1, et que le Conseil du comté d'Argenteuil adoptait, par un vote de 6 à 4, un règlement en faveur de la prohibition.

Bientôt, toujours en décembre, ce fut le tour de Terrebonne, de Sainte-Rose, avant Sorel, à se prononcer dans le même sens.

Puis, après — pas longtemps après, si on se donne la peine d'écouter la colère qui gronde chez notre peuple — viendra l'exécution des buvetiers, hôteliers, et fabricants d'alcool domiciliés, pour encore quelque temps, dans l'hospitalière ville de Québec et il ne restera plus que Montréal — qui se lève déjà et qui sera debout, le fouet en mains, pour chasser de son enceinte tous ces parasites qui vivent des faiblesses, des passions, des souffrances et des larmes de leurs semblables.

Et, alors, ce sera la fin. La prohibition aura cessé d'aller son chemin et il lui restera à bien garder — tâche difficile — les positions conquises.

Et pour ne pas terminer sans un autre coup porté à l'ennemi, nous voulons transcrire ici quelques réflexions du *Citizen* d'il y a quelques jours :

« L'an dernier, les Canadiens ont dépensé plus de cent millions de piastres en boissons enivrantes. Cette somme nous aurait puissamment aidé à solder notre part de la grande guerre. Avec elle, nous aurions pu macadamiser quatre mille milles de routes

nationales. Mais l'argent dépensé en boissons est comme l'eau renversée par terre ; elle est perdue à jamais. L'argent dépensé en boissons ne peut gagner de l'argent pour payer les taxes du buveur. Il eût mieux valu le brûler, car alors il n'aurait pas produit les mendiants, les criminels et les idiots jetés sur les bras de l'État.»

AUBERT DU LAC.

**C'EST JUSTICE**

Nous avons déjà écrit, sur le compte de certains adversaires avec lesquels les prohibitionnistes des Trois-Rivières ont dû combattre, des appréciations qui n'étaient pas précisément très tendres ; nous le regrettons d'autant moins que nous avons le plaisir, aujourd'hui, de pouvoir marquer au fer rouge les mêmes personnages en nous servant des déclarations faites en chaire par Mgr F.-X. Cloutier, évêque des Trois-Rivières.

Voici, d'après M. Joseph Barnard, du *Bien Public*, ce qu'aurait dit Sa Grandeur :

« A l'exemple de quelques indignes citoyens, certains membres du corps de police n'ont pas craint d'encourir l'excommunication en se déclarant prêts à brutaliser les membres du clergé.»

Le directeur du *Bien Public* continue :

Monseigneur plaint ceux qui ont cédé sous les menaces indignes de certaines autorités et dit que c'est infamie, de la part de ces maîtres, d'avoir brutalisé aussi honteusement la conscience de pauvres journaliers.

Sa Grandeur ajoute que certains membres du Conseil de ville viennent de donner la preuve qu'ils ne comprennent pas les responsabilités de la charge qu'ils occupent, et qu'ils devraient immédiatement se démettre de fonctions dont ils sont indignes. Notre corps de police non plus n'a pas fait son devoir ; il ne nous a pas donné la protection que le public était en droit d'avoir. Si la paix n'a pas été troublée, c'est grâce aux prêtres et aux membres du Comité de Tempérance, qui n'ont cessé de supplier la foule de patienter, de tout endurer, de ne pas récriminer contre les provocations. En sorte que s'il n'y a pas eu de bagarre, et si la paix a pu, malgré tout, être maintenue, cela ne dépend ni de la police ni de ceux qui étaient chargés de garantir le bon ordre.

De tout ceci, conclut M. Barnard, il ressort clairement pour nous que durant la votation du règlement de prohibition, ni le Conseil de ville, ni les officiers publics n'ont rendu justice à la population. Une enquête prompte et rigoureuse s'impose, et c'est le devoir de tous les citoyens de l'exiger. Si le Conseil de ville, alors qu'il devait être impartial, s'est délibérément jeté

dans la mêlée, ayant avec lui tout le poids d'une administration payée de nos deniers et pour notre seul bénéfice, il a accompli là un abus de pouvoir et un détournement d'organisation civique dont chacun de ses membres, qui s'est prêté au jeu, doit être tenu personnellement responsable.

Se faire donner le fouet quand on l'a mérité, ça peut faire mal; mais c'est justice.

AUBERT DU LAC.

**MGR BRUCHÉSI ET LA PROHIBITION**

D'une fort belle lettre adressée, le 16 décembre 1915, aux paroissiens de Sainte-Rose par Sa Grandeur Mgr Bruchési, nous détachons les passages suivants :

« Il se fait actuellement parmi vous une campagne de laquelle nous ne pouvons pas nous désintéresser. Des hommes de bonne volonté, aidés et soutenus par vos prêtres dévoués, ont entrepris de faire disparaître de votre paroisse le commerce de l'alcool en faisant appliquer la loi dite de prohibition. Nous tenons à leur dire qu'ils ont tout notre appui.

Quand, en 1905, nous inaugurons une croisade contre l'intempérance, nous n'espérons pas, nous l'avouons, qu'elle aurait un si beau résultat. Le mal était si étendu et si profond ! Il importait alors et surtout de réagir contre les causes les plus prochaines d'intempérance : le trop grand nombre de débits de boissons, l'usage dans les familles d'offrir des spiritueux à tout propos, la funeste habitude du petit verre ou de « la traite ». Il ne semblait presque pas possible de demander davantage.

Mais l'élan donné s'est propagé petit à petit ; on a mieux compris les bienfaits de la tempérance et la nécessité de faire des sacrifices pour l'implanter de plus en plus.

C'est ainsi que des paroisses ont pris le parti de faire disparaître de leur territoire tout débit de boissons, et elles n'ont pas été lentes à en constater les heureux résultats. D'autres paroisses, et des villes même, en nombre de plus en plus grand, sont entrées dans le mouvement pour leur plus grand bien.

Nous-même, au cours de nos visites pastorales, avons pu nous rendre compte que les paroisses les plus prospères, les plus heureuses et les plus ferventes sont celles où la sobriété est en honneur. Les débits de boissons n'ont produit nulle part de bons fruits. Là où la vente des liqueurs n'est pas permise, au contraire, l'économie est pratiquée, les lois de la morale sont mieux respectées, la piété est mieux comprise, la paix règne davantage dans les familles. Nous avons confiance que Sainte-Rose tiendra à être une de ces paroisses dont nous venons de parler. Dans cette lutte contre l'alcoolisme, la politique n'a rien à voir.

Il n'y a qu'une question de moralité et de patriotisme bien entendu. Voilà pourquoi il nous est permis de faire appel à la conscience de nos fidèles. Nous espérons qu'à Sainte-Rose notre confiance ne sera pas déçue.»

LA LUTTE ANTIALCOOLIQUE

La bataille engagée, dans toutes les provinces canadiennes, contre le trafic des liqueurs enivrantes se poursuit avec des succès de plus en plus marqués et, pour ainsi dire, presque quotidiens depuis quelques semaines.

Dans la Saskatchewan où, comme on le sait déjà, toutes les buvettes ont été abolies et remplacées, à la date du 1er juillet, par des dispensaires d'État, la cause de la tempérance ne cesse de gagner du terrain. Qu'on en juge par les quelques chiffres et les faits que voici :

« D'après les rapports des 455 hôtels licenciés qui existaient en Saskatchewan avant le 1er juillet, il se dépensait \$11,000,000, chaque année, pour l'alcool. Depuis l'établissement du régime des dispensaires, on estime que la consommation de l'alcool ne dépassera pas 3 millions. C'est une économie nette de \$8,000,000 pour le peuple de cette province. A Régina, depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi, les ventes de liqueurs ont diminué de 75 pour cent.»

« D'autre part, ajoute *le Patriote de l'Ouest*, que nous venons de citer, les cas de condamnation pour ivrognerie ont diminué de 79.1 pour cent, dans 7 des principaux centres où les dispensaires ont remplacé la buvette, comme l'indiquent les registres officiels de la Cour, pour la même période en 1914 et 1915. Voici ces chiffres très intéressants et instructifs :

	1914	1915	Diminution
Régina.....	249	58	191
Moose Jaw.....	294	74	220
Melville.....	22	0	22
Weyburn.....	35	15	20
Humbolt.....	15	0	15
Estevan.....	19	11	8
Rosetown.....	4	0	4

Dans son édition du 16 décembre, le même journal nous apprend qu'il y a une tendance, dans la Saskatchewan, à restreindre encore le nombre des débits de liqueurs. Le système des dispensaires a marqué un progrès sensible sur celui des buvettes ; mais plusieurs voudraient qu'on fit un pas de plus.

La preuve en est fournie par le résultat du referendum qui a été pris, le 13 décembre, dans quatre divisions de la province.

« Les districts de Watrous et de Biggar étaient pourvus chacun d'un dispensaire. Aux élections municipales de lundi, il y eut plébiscite dans ces deux districts pour savoir si le dispensaire serait maintenu ou non. Les électeurs se sont prononcés trois contre un pour demander la suppression du dispensaire.

Dans les districts de Wadena et de Vonda il s'agissait de savoir si un dispensaire serait établi. Les résultats définitifs de tout le scrutin ne nous sont pas encore parvenus, mais les premiers rapports indiquent qu'une bonne majorité se prononcera contre l'établissement du magasin de liqueurs.»

\* \* \*

On annonçait d'Ottawa, il y a une quinzaine de jours, qu'une mesure demandant la prohibition dans tout le pays pour la durée de la guerre, pourrait bien être présentée à la prochaine session du parlement.

« Bien que les provinces, ajoutait cette dépêche, aient le contrôle de leurs licences, la fabrication et l'importation des liqueurs sont sous la juridiction fédérale. Donc, le mouvement à l'effet de faire prohiber ce trafic par une loi fédérale, au moins pendant la guerre, promet d'exercer beaucoup d'influence, et aura grande chance de réussir si l'on engage la lutte sérieusement.»

Une mesure comme celle-là s'impose depuis des mois : chacun en convient.

Il est scandaleux de sacrifier aux intérêts des marchands de liqueurs qui, seuls, retirent quelque bénéfice du commerce d'alcool, les intérêts autrement précieux de la nation tout entière que ce commerce appauvrit et ruine de toute façon, à un moment où nous avons besoin de garder toutes nos richesses et toutes nos forces.

Nos législateurs qui conseillent l'économie sur tous les tons, depuis le début de la guerre, seraient donc bien avisés de fermer au gaspillage criminel cette porte par où s'en vont des trésors considérables.

\* \* \*

Dans la province de Québec, une victoire « n'attend pas l'autre » pour les tenants de la prohibition.

Le 21 décembre, le village de Sainte-Rose, dans le comté de Laval, se prononçait, par un vote de 342 à 25, en faveur d'un règlement de prohibition ; et, le lendemain, c'était la ville de

Terrebonne qui, par une majorité de 174 voix, — soit 192 à 18 — donnait une carte de route aux deux hôteliers qu'elle remercie de leurs services inutiles.

Le 27 décembre, Ste-Justine, dans le comté de Dorchester et St-Jean des Piles, au diocèse des Trois-Rivières, se prononçaient à l'unanimité des votes, pour le régime de la prohibition ; et le 29 décembre, S.-Gabriel de Brandon passait, à son tour du côté des prohibitionnistes.

Et ce n'est pas encore fini, la marche triomphante de l'idée de prohibition. On annonce, en effet, que les villes de Saint-Hyacinthe, Drummondville, Arthabaska, Joliette et Victoriaville se préparent à livrer, elles aussi, des assauts prochains contre la citadelle du whisky.

Si, en revenant de ces divers champs de bataille, il prenait fantaisie aux soldats de la tempérance de se couvrir d'une gloire nouvelle, nous leur conseillons de s'arrêter à Québec... où tout le monde les attend avec l'impatience de « sœur Anne » !!

\* \* \*

Il ne faudrait pas croire, tout de même, que ces victoires antialcooliques ne coûtent aucun effort et on se tromperait grandement si on s'imaginait que les marchands de liqueurs ne font plus guère de résistance sérieuse.

Il suffit, pour se convaincre du contraire, d'ouvrir nos grands et nos petits quotidiens, et certaines autres publications, même religieuses, surtout depuis une semaine : il s'en exhale une odeur d'alcool absolument repoussante.

Des journaux qui s'étaient fait une loi, jusqu'ici, de ne pas accepter les annonces des vendeurs d'alcool étalaient, ces jours derniers, des titres flamboyants au-dessus d'illustrations très alléchantes, pour inviter leurs lecteurs à boire, durant le « temps des fêtes », des bières réputées douces et inoffensives ou même, tout simplement, du champagne, du cognac et du gin. Quand on prend du galon... !

C'est que, voyez-vous, les grands journaux ont beaucoup de dépenses à faire et une quantité de comptes à régler, au cours du mois de décembre.

Et, alors, on vend une page ou deux au marchand de liqueurs qui ne chicane jamais sur le tarif qu'on lui impose. Et quand ce petit marché rapporte deux ou quatre cents piastres par insertion, on se dit qu'une ou deux ou trois fois n'est pas coutume. Et puis, il y a le reste du journal où on se perd en considérations alarmées et très pieuses sur les ravages de l'alcool. Bien difficile serait celui qui y trouverait à redire !



C'est ainsi. « Une page dit noir, l'autre page dit blanc et « on se présente devant le public, remarque notre confrère la « *Liberté*, sous la forme de journal sérieux.

« Oh ! la belle chose que le génie commercial de nos grands « quotidiens ! »

Pendant que les articles du rédacteur parlent contre l'alcool, « la grande page à \$200.00 prétend que le commerce va souffrir, « que le Gouvernement va être privé de fonds, que la liberté « humaine n'est qu'un vain mot, enfin que les gens vont boire « davantage si l'on fait disparaître l'alcool du pays ! !

« Quand on écrit à \$200.00 la page, il faut bien écrire de « l'extraordinaire ! »

Ce qui arrive, après ces petites compromissions, c'est que les journaux engraisés de réclames alcooliques mettent une sourdine à leurs dénonciations du régime de l'alcool. Au regard du public, ils sont devenus des adversaires de la tempérance et ils ne servent plus, maintenant, qu'à nuire à une cause qu'ils auraient pu servir avec profit et zèle, s'ils avaient su rester logiques... et pauvres.

\* \* \*

Guerre, donc, guerre toujours, et sans relâche et sans faiblesse, à la boisson de malheur, à ceux qui la fabriquent et à ceux qui la vendent.

Nous avons dans nos prisons du Québec plus de 10,000 forçats dont plus de 5,000 sont des alcooliques.

Le maintien des prisons coûte près de \$300,000 par année au trésor public.

Un prisonnier de plus, c'est \$355.00 de moins à notre actif.

La seule prison de Bordeaux contient 60% d'alcooliques.

Done, guerre à la boisson !

AUBERT DU LAC.

## LES DÉFUNTS DE LA CROIX NOIRE

On recommande aux prières de tous les associés de la Société diocésaine de Tempérance de la Croix Noire — selon les dispositions de l'article 19 des Règlements :

*L'Ancienne-Lorette* : Alexandre MATTE ; Dame Joseph JOBIN ; Dame Joseph ROBITAILLE ; Dame Eugène ROBITAILLE ; Dame Pierre ROBITAILLE ; Dame Jean L'HEUREUX ; Delle Sophie TESSIER ; Thomas VOYER. — *Rivière-Ouelle* : J.-B. HUDON ; Dame Cyprien DIONNE ; Léda OUELLETTE ; Dame Paul SAINT-LAURENT. — *Saint-Philippe-de-Néri* : Pierre BÉLANGER ; J.-B. LAVOIE ; Adélar Chamberland ; Nazaire SAINT-PIERRE. — *Saint-Prospér (Dorchester)* : Dame Herbert LAROCHELLE (Virginie PATENAUDE), 17 nov. 1915, 49 ans ; Joseph

LAROCHELLE, 27 nov., 1915, 54 ans. — *Saint-Patrice de Beaurivage* : Thomas FILLION. — *Sainte-Julie de Somerset* : Thomas CHAREST, Nazaire ROUSSEAU. — *Charlesbourg* : Elzéar MAGNAN, Emilia SANSAÇON, Virginie BÉDARD, Arthémise BINET, Philomène ROULEAU, Elise PARADIS, Joséphine BÉDARD, Marie BEAULIEU, Joséphine ROY, Georgiana LEFEBVRE, Alice SANSAÇON, Pierre BEAUMONT, Adéline PAGEOT. — *Saint-François (Beauce)* : Augustin FORTIN, 18 novembre ; Ephrem DENIS, 16 décembre. — *Saint-Cabixte de Somerset* : Dame veuve Léon NOEL, Narcisse COLLIN. — *Saint-Fabien de Panet* : Dame Alphonsine LABRECQUE. — *Saint-Anselme (Dorchester)* : Léa Corriveau, 30 ans, 7 oct., 1915 ; Eugène BOUTIN, 11 ans, 11 décembre 1915. — *Saint-André (Kamouraska)* : Dame veuve Michel PICARD (Héloïse SOUCY), avril 1915. — Dame J.-B. BOSSÉ (Blainville MARCHAND), octobre 1915 ; Dame Aram PARADIS (Céline LAPOINTE), 67 ans, novembre 1915 ; Marie-Jeanne MICHAUD, 23 ans, décembre 1915. — *Notre-Dame du Mont Carmel (Kamouraska)* : Alphonsine ROUSSEL, 7 octobre 1915. — *Saint-Elleuthère (Kamouraska)* : Téléphore BÉLANGER, 74 ans. — *Saint-Côme (Beauce)* : Emile RODRIGUE, 8 ans, 27 octobre, 1915 ; Dame Eloi LÉTOURNEAU (Louise VALLÉE), 82 ans, 10 novembre, 1915 ; Joseph McCULLOUGH, 23 ans, 1er novembre, 1915 ; Léopold RODRIGUE, 9 ans ; Napoléon ADAM, 51 ans, 1er décembre, 1915 ; Héliodore GAUTHIER, 11 ans, 7 décembre, 1915 ; Jean LÉTOURNEAU, 79 ans, 10 décembre, 1915 ; Zéphirin LOIGNON, 76 ans, 23 décembre, 1915. — *Saint-Léon de Standon* : Urbanie FOURNIER, 16 ans ; Médéric FOURNIER, 12 ans. — *Saint-Laurent, I.-O.* : Maria GENDREAU, Didace ROULEAU. — *Limoilou (Québec)* : Thomas FRADETTE. — *L'Islet* : Pierre CARON, 74 ans, 30 septembre, 1915 ; Marie-Anna PELLETIER, 19 ans, 9 octobre ; Marcel RICHARD, 82 ans, 24 novembre 1915. — *Saint-Tite des Caps* : Dame veuve Delphine FERLAND, 58 ans, 1er janvier 1916 ; Dame Onésime GAUTHIER, 78 ans, 11 janvier 1916. — *Saint-Alphonse de Thetford* : Eva GOULET, Nazaire RÉMILLON, Georgianna LANDRY, François BOULANGER, Céline MARCOUX, Diana LANDRY. — *N.-D. de Portneuf* : Damase GODEAU, David GIGNAC, Léda Paquin. — *Saint-Benjamin (Dorchester)* : Charles RODRIGUE, 48 ans. — *Saint Jean, I. O.* : Charles BLOUIN, Émile THERRIEN, Clara TURCOTTE. — *Les Ecureuils (Portneuf)* : Dame Pierre DORÉ, Mlle Élisabeth DUSSAULT, Dame Eugène GAUVREAU. — *Saint-Elzéar (Beauce)* : Antoine ROUTHIER, 13 ans. — *Saint-Lambert (Lévis)* : Charles TURGEON. — *Pintendre (Lévis)* : Dame Benjamin CÔTÉ (Arthémise ROY). — *Saint-Onésime (Kamouraska)* : Dame Octave DUMAIS, 79 ans. — *Saint-Martin (Beauce)* : Mlle Marie-Jeanne POULIN. — *Saint-Félix du Cap Rouge* : Dame Norbert DUBEAU (Éléonore Garneau). — *Saint-Raymond (Portneuf)* : Vitaline PARÉ, Zoé JOBIN, Flavien LOISELLE, Louise LANGEVIN, Michael MOONY. — *Sainte-Philomène de Fortierville* : Joseph POISSON, 79 ans, 17 octobre 1915 ; Éva CROTEAU, 8 ans, 6 décembre 1915 ; Dame Archange DAIGLE, 50 ans, 30 novembre 1915. — *Saint-Victor de Tring* : Dame Edmond ROBERT (Rosanna Latulipe), 48 ans ; Jos MATHIEU, fils de Jos., 12 ans ; Léa BERNARD, 33 ans ; Marie-Ange DOYON, 12 ans ; Dame Louis ROY (Agnès Grondin), 33 ans ; Dame Bernard Mercier (Philomène Poulin), 72 ans. — *Saint-Casimir (Portneuf)* : Adélarde JULIEN. — *Notre-Dame de Buckland* : Dame Damase CORRIVEAU, 78 ans ; Joseph MORIN, 17 ans ; Delphis BROCHU, 11 ans.

# L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DES ŒUVRES

101, rue Sainte-Anne, 101

QUÉBEC.

CASE POSTALE, 126.

TÉLÉPHONE BELL, 3105.

---

## LIVRES, BROCHURES, TRACTS, ETC., A LA DISPOSITION DE TOUS LES MILITANTS DE L'ACTION CATHOLIQUE.

---

**Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec, 1910;**—Compte rendu. Un fort volume de 800 pages, grand in-octavo, prix 50 sous; franco par la poste, 75 sous. Relié, percaline, \$1.00 l'unité, \$1.25 par la poste.

**Statuts et Règlements** de la Société de Tempérance de la Croix Noire, diocèse de Québec: 5 sous l'unité; \$3.00 le cent. Édition anglaise, au même prix.

**Catalogue de l'Exposition Antialcoolique** du Premier Congrès de Tempérance de Québec: *tirage à part* du catalogue des publications et autres objets relatifs à la lutte antialcoolique dans le monde entier, jusqu'à date. Une forte brochure, grand in-octavo, de 100 pages, très intéressante pour les amis de l'antialcoolisme et tous les bibliophiles. L'unité, 10 sous; à la douzaine, \$1.00; au cent, \$7.00.

**Vœux du Congrès.**—*Tirage à part* du chapitre essentiel du Compte rendu du Premier Congrès de Tempérance de Québec. Résumé des travaux et revendications du congrès; programme d'action antialcoolique. L'unité, 5 sous; 50 sous la douzaine; au cent, \$3.00.

**L'Alcoolisme.**—Extrait du troisième volume des *Elementa Philosophiæ Christianæ*, de feu l'abbé S.-A. Lortie, professeur de Théologie, à l'Université Laval de Québec. L'unité, 5 sous; la douz. 40 sous; au cent, \$2.00.

**Directoire pour la lutte contre les débits de boisson.**—Prohibition—Manuel pratique des antialcoolistes. Brochure de 32 pages, grand in-octavo, avec couverture. L'unité, 25 sous.

**Petite croix noire**, émaillée, liserée d'argent, insigne officiel de la Société de Tempérance de la Croix Noire. L'unité, 17 sous; à la douzaine, \$2.00; au cent, \$15.00.

**Un Grand Politique Catholique**: Carl Lueger, bourgmestre de Vienne<sup>6</sup> par **Liber**: une noble carrière offerte en exemple à tous ceux qui veulent «vivre leurs convictions de catholiques», dans la vie publique. Tract des «Lectures sociales populaires»—série à cinq sous,—éditions de l'Action Sociale Catholique: 5 sous l'unité, 40 sous la douzaine, \$3.00 le cent.

'84 04 02

— 100 —

**LIVRES, BROCHURES, TRACTS, ETC.— Suite**

**La lutte antialcoolique et les brasseurs :** Réponses victorieuses aux prétentions des brasseurs de la province de Québec en faveur de la bière comme breuvage antialcoolique (?..). Tract des « Lectures sociales populaires » — série à dix sous — éditions de l'Action Sociale Catholique : 10 sous l'unité, \$1.00 la douzaine, \$6.50 le cent.

**L'influence induë :** Analyse-critique d'un cas bien étrange de libéralisme doctrinaire en matière de jurisprudence. Tract des « Lectures sociales populaires » série à quinze sous — éditions de l'Action Sociale Catholique : 15 sous l'unité ; \$1.50 la douzaine ; \$10.00 le cent. Par suite de l'offrande d'un généreux donateur, ce dernier tract est maintenant cédé à 5 sous l'exemplaire ; 50 sous la douzaine. Les frais de poste sont à la charge de l'acheteur ; mais le service des colis postaux diminue considérablement ces frais.

**Lettre pastorale de Son Éminence le Cardinal Bégin,** à l'occasion du 50e anniversaire de son sacerdoce : « testament spirituel » d'un père à ses enfants ; directions et conseils des plus précieux. Tirage spécial avec portrait. Éditions de l'Action Sociale Catholique : 5 sous l'unité ; 50 sous la douzaine ; \$4.00 le cent.

**L'Action Sociale Catholique :** Statuts et règlements. Prix, 5 sous.

**L'Église Catholique au Canada,** par le T. R. Père ALEXIS, Capucin. Dernière édition de 1914.—10 sous l'unité, \$1.00 la doz., \$10.00 le cent.

**La question juive.** — Quelques observations sur la question du meurtre rituel ; Tract à 10 sous des Lectures sociales populaires ; \$1.00 la douzaine.

**Prières et Cérémonies d'un Jubilé de Mariage :** 10 sous l'unité, \$1.00 la douzaine, franco.

**Chez nous,** par M. Adjutor Rivard : délicieuse série de douze contes canadiens du terroir : 25 sous l'unité (30 sous, franc, par la poste) ; \$2.00 la doz. et \$15. le cent, frais d'envoi à la charge de l'acquéreur.

**ABONNEMENTS**

**L'Action Catholique.** Le grand organe canadien-français de défense religieuse. Edition quotidienne : 12 mois, \$3.00 ; 8 mois, \$2.00 ; 4 mois, \$1.00.

**Edition hebdomadaire :** 1 an, \$1.00.

**La Semaine Religieuse de Québec et Bulletin des Œuvres de l'Action Sociale Catholique :** Revue hebdomadaire de doctrine et d'informations religieuses. Prix : 1 an, \$1.00. Pour la ville de Québec, les États-Unis et l'Union postale, \$1.50. — Payable d'avance.

**Le Croisé.** — Bulletin mensuel d'action sociale catholique, et organe de la Croix Noire. Prix : 1 an, 50 sous.

— Toute commande doit être adressée au Secrétariat des œuvres de l'A. S. C., 101, rue Sainte-Anne, Québec.